

Les SESSAD

- Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

- Un **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile**.
- Ces services sont mis en place le plus souvent par des établissements médico-sociaux, mais peuvent l'être aussi par des associations travaillant auprès de personnes handicapées (APF par exemple : Association des Paralysés de France).
- Une partie du personnel de l'établissement est mise à disposition pour un suivi d'enfants **scolarisés** et peut intervenir, suivant les cas, soit à l'école, soit dans le service, soit au domicile des parents.
- L'appellation peut être différente suivant le type de handicap : **SSEFIS** (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire) pour les déficients auditifs - **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) pour les déficients visuels...

- A qui s'adresse le SESSAD ?

- Ce type de prise en charge s'adresse à tout jeune qui connaît **de grandes difficultés** sur le plan soit comportemental, soit intellectuel, soit moteur, soit sensoriel, et qui poursuit sa scolarité dans un établissement scolaire.
- Après un bilan, l'équipe propose aux parents un projet de prise en charge.
- Le jeune est souvent pris en charge plusieurs fois par semaine par divers spécialistes (psychologue, orthophoniste, psychomotricien, éducateur, enseignant spécialisé...).
- Des réunions de concertation entre l'école, le SESSAD et la famille sont mises en place au cours de l'année scolaire. Une Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est, par ailleurs, organisée par l'enseignant référent (MDA) au moins une fois par an.

- Quelles démarches effectuer pour demander l'aide d'un SESSAD ?

- C'est la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) qui valide une prise en charge SESSAD.
- Si vous pensez qu'un de vos élèves peut en bénéficier, il est nécessaire qu'un dossier soit demandé à la MDA, par **les parents**. Ce dossier est identique à celui demandé lorsqu'un élève nécessite une orientation en établissement médico-social ou en ULIS.
- Il est constitué :
 - . d'une demande, signée des parents ;
 - . d'une feuille de renseignements scolaires (remplie par l'enseignant de l'enfant) ;
 - . d'une feuille de renseignements psychologiques ;
 - . d'une feuille de renseignements sociaux ;
 - . d'un avis de médecin spécialiste (pédo-psychiatre habituellement, sauf pour les handicaps sensoriels ou moteurs), justifiant la nécessité d'un suivi en SESSAD.
- La prise de contact avec un SESSAD se fait par la famille.
- Le nombre de places dans chaque SESSAD est très limité ; il est donc toujours souhaitable de penser à une alternative à cette solution.